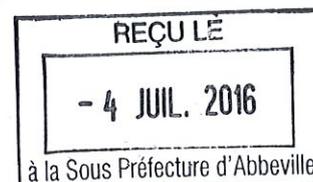


Département de la Somme  
**Ville d'Abbeville**



=====  
**Modification du  
Plan Local d'Urbanisme**

=====  
**Dossier d'Approbation**

=====  
**NOTE DE PRESENTATION  
NON TECHNIQUE**

Vu pour être annexé à la délibération du  
Conseil Communautaire du : **30 JUIN 2016**  
Le Président



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES  
DE LA SOMME  
Nicolas DUMONT

**LATITUDES**

124 Boulevard Vauban – 80100 ABBEVILLE  
☎ 03 22 24 08 71 – 📠 03 22 24 45 87  
Mél : abbeville@latitudes-ge.fr

## **I – COORDONNEES DU MAITRE D'OUVRAGE**

Maître d'Ouvrage : Ville d'Abbeville  
Place Max Lejeune  
80100 ABBEVILLE

Représenté par : M. Nicolas DUMONT, Maire

Technicien : Mme Cathy PAPIN  
Tel : 03.22.25.43.85  
Mail : cathy.papin@ville-abbeville.fr

## **II – DOSSIER DE PLU SOUMIS A ENQUETE**

### **2.1 Caractéristiques les plus importantes du projet**

Le dossier de modification implique l'évolution principalement du zonage (documents graphiques du PLU) et du règlement.

#### **2.1.1 Changements de zonage et règlement**

- Ouverture à l'urbanisation de la zone située au Nord d'Abbeville
- Les conclusions de l'entrée de ville menées par la Communauté de Communes de l'Abbevillois seront intégrées au PLU.

#### **2.1.2 Les documents qui évoluent**

- Les documents graphiques pour :
  - Modifier les limites des zones 2AUE
  - Créer une zone AUEI
- Le règlement du PLU pour intégrer la réglementation de la nouvelle zone AUEI
- La création d'une orientation d'aménagement portant sur la zone AUEI
- Le document graphique du règlement local de publicité
- Le rapport de présentation complété par le présent rapport.

### **2.2 Résumé des principales raisons pour lesquelles, notamment du point de vue de l'environnement, le projet soumis à enquête a été retenu**

Les adaptations de zonage n'ont aucun impact négatif sur l'environnement et permettent au contraire de mieux prendre en compte les risques pour l'environnement et d'assurer une meilleure information du public.

Les changements de zonage et de réglementation de zones visent à permettre la prise en compte de projets d'urbanisation pour la plupart pris en compte dans l'économie générale du PLU.

Aucune des dispositions prises ne sont de nature à induire un risque de nuisance, ni à remettre en cause l'économie générale du PLU ou du PADD.

Le projet de modification entre dans le cadre de l'économie générale fixée par le PADD du PLU et des principes du Grenelle de l'environnement pour la densification et la lutte contre l'étalement urbain.